

2018

1^{ère} édition

TROPHEE DU BIEN VIEILLIR

Pour récompenser les meilleures innovations au service du « Bien Vieillir »

REGLEMENT



PREAMBULE

Le Groupement d'Intérêt Economique du Vieillessement Actif (GIE VA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) en partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion et l'Association Pour le Développement et le Rayonnement de la Réunion (ADeRR) organisent le 1^{er} Trophée du « Bien Vieillir ».

Ce trophée vise à :

- ▶ détecter, valoriser et récompenser des initiatives locales d'innovation en matière du « Bien Vieillir »,
- ▶ soutenir et encourager l'innovation dans les entreprises,
- ▶ et encourager l'émergence de nouveaux projets en favorisant les partenariats.

Le trophée sera décliné en 3 prix :

- ▶ 1^{er} prix : « Bien Vieillir chez soi » : ce prix récompense toutes les innovations favorisant le maintien à domicile des seniors (domotique, objets connectés, téléassistance, sécurisation du logement....)
- ▶ 2^{ème} prix : « Santé et bien-être » : ce prix récompense toutes les innovations intéressantes liées à la santé des seniors (e-santé...)
- ▶ 3^{ème} prix « Prix coup de cœur du Jury »

Les candidats devront présenter des projets :

- contribuant à la politique de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées retraitées encore autonomes.
- et présentant un caractère innovant (domotique, utilisation de nouvelles technologies,)

Une attention particulière sera portée aux projets :

- ▶ apportant une réponse aux besoins des retraités autonomes et aux manques identifiés sur le territoire,
- ▶ faisant appel aux compétences multiples des différents acteurs locaux,
- ▶ permettant l'accessibilité financière des produits et services par les retraités et l'accompagnement à l'utilisation,
- ▶ et présentant un modèle économique pérenne.

Article 1 : Participants et critères d'éligibilité

La participation à ce concours est gratuite. Il s'adresse aux associations, aux entreprises, aux start-up, aux organismes publics ou privés non médicalisés, dont le siège social se situe sur le territoire de la Réunion portant ou souhaitant développer un projet d'innovation dans le secteur de la Silver Economie.

Ne peuvent concourir, les personnes mineurs, les organisateurs et les membres du Jury.

La structure déposant une candidature, ci-après nommée le candidat ou le participant, déclare comprendre et accepter les conditions de participation au Trophée du « Bien Vieillir » 2018 et le présent règlement. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs qui se réservent le droit de ne pas attribuer de prix à tout participant, n'ayant pas respecté le présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par entité juridique. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des informations contenues dans le dossier de candidature. Toute information ou participation fautive, incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Article 2 : modalités de participation

Le participant devra répondre aux critères d'éligibilité définis à l'article 1 du présent règlement.

Ce concours se déroulera en 3 étapes :

- dossier de candidature,
- sélection des finalistes,
- et pitch final des finalistes.

▶ **Dossier de candidature**

Le candidat devra remplir le dossier de candidature. Il est téléchargeable sur le site du GIE Vieillessement Actif : www.gie-va@re

Le dossier de candidature devra être adressé au plus tard le 31 mars 2018 à 18h00 à l'adresse mail suivante : geraldine.laderval@cgss.re

▶ **Sélection des finalistes**

A réception, les dossiers de candidature seront examinés par les organisateurs qui s'entoureront au besoin d'expertises tierces afin de décider quels dossiers sont éventuellement nominés et dans quelle catégorie de prix.

Les candidats nominés seront invités à présenter et défendre leur candidature devant les membres du jury. Une présentation powerpoint devra être utilisée pour la présentation des dossiers. Il sera demandé aux candidats de faire une présentation en maximum 5 minutes afin de pouvoir ensuite répondre aux questions des membres du jury pendant 15 minutes, si nécessaire. Les candidats absents seront considérés comme défaillants et seront éliminés.

Chaque candidat nominé se verra attribué une note. Les 3 candidats nominés ayant obtenus les notes les plus élevées seront sélectionnés pour venir pitcher au Salon des Seniors 2018.

Les finalistes retenus seront avisés personnellement du fait que leur candidature a été retenue. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury.

▶ **Pitch Final**

Les finalistes retenus devront s'engager par écrit à être présent au pitch final. L'absence d'engagement entraînera l'annulation de leur candidature. Les organisateurs se réserveront dans ce cas le droit de sélectionner un autre finaliste parmi les participants.

Les nominés du concours seront invités à assister et participer à la soirée de remise des trophées. A cette occasion seulement, les différents finalistes seront présentés et les lauréats dévoilés.

Les finalistes effectueront un pitch de présentation de leur produit ou service innovant devant le jury et en public le 1^{er} juin 2018 au Salon des Seniors.

L'ordre de passage pour pitcher sera déterminé par le jury. Chaque finaliste aura 10 minutes pour défendre sa candidature.

Article 3 : critères de sélection des finalistes

Le jury basera sa sélection sur les critères suivants :

- le caractère innovant du projet,
- la capacité du produit ou service à favoriser la prévention, le maintien à domicile ou le lien social
- la faisabilité du projet,
- clarté et la cohérence du projet.

Article 4 : calendrier du concours

- Du 09 mars 2018 au 31 mars 2018 : lancement de l'appel à candidature au Trophée du « Bien Vieillir » 2018. Toute soumission hors délai ne pourra être acceptée.
- Du 23 avril 2018 au 25 avril 2018 : sélection des finalistes
- Du 26 avril 2018 au 30 avril 2018 : information des finalistes
- Le 1^{er} juin 2018 : pitch final des nominés, désignation du gagnant et remise des prix

Article 5 : composition du Jury

Le Jury désigné par le GIE Vieillissement Actif et la CCIR sera composé de personnalités et d'experts.

Ses décisions seront souveraines et sans appel.

Article 6 : prix et remise des prix

Le GIE Vieillissement Actif et la CCIR attribueront plusieurs prix suite à la sélection du Jury selon les modalités suivantes :

- ▶ 1^{er} prix : « Bien Vieillir chez soi » - 3 000 €
- ▶ 2^{ème} prix : « Santé et bien-être » - 2 500 €
- ▶ 3^{ème} prix « Prix coup de cœur du Jury » - 1 500 €

Les prix seront remis à l'occasion de la 3^{ème} Edition du Salon des Seniors qui se déroulera du 1^{er} au 3 juin 2018 au Parc des Expositions de Saint-Denis. La remise des prix aura lieu le 1^{er} juin ; l'heure et le lieu seront portés à la connaissance des finalistes ultérieurement.

Article 7 : confidentialité

Les candidats doivent prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présenteront lors de ce concours.

Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des projets des candidats.

Article 8 : utilisation des données personnelles des participants et diffusion de l'information

Le gagnant autorise les organisateurs à utiliser son nom, son image et ses produits dérivés qui en seraient issus dans leurs supports de communication interne et externe et plus généralement ceux de leur groupe respectifs, tels que notamment mais exclusivement, journaux internes, sites intranet et/ou internet, communiqués ou articles de presse.

Article 9 : clause de réserve

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, différer, écarter ou proroger la tenue de l'évènement et des Trophées si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement, et sans recours possible, par le organisateurs et ses partenaires.

Toute contestation relative au concours ne pourra être prise en compte